

(^A)

(N° 125)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 JUIN 1858.

Rapport de la Commission des Travaux publics chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Travaux publics pour l'exercice 1859.

(Voir les N° 157, 231 et 244 de la Chambre des Représentants, et le N° 100
du Sénat.)

Présents : MM. le Duc d'URSEL, Président; DE DORLODOT, GILLÈS DE S'GRAVEN-
WESEL, WINCKX, STIELLEMANS, DE RYCKMAN DE WINGHE, le Baron d'OVERSCHIE
DE NEERYSSCHE, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'ensemble des crédits nécessaires au Département des Travaux publics pour l'exercice 1859 s'élève, tant pour les charges ordinaires et permanentes que pour les charges extraordinaires et temporaires, à la somme de 24,344,179 fr. 86 c. Le budget de l'exercice précédent s'élevait à la somme de 24,650,085 fr. 24 c. Le budget de 1859 présente donc une diminution de 305,905 fr. 38 c. sur celui de 1858.

Votre Commission des travaux publics n'a pas pensé devoir ouvrir une discussion générale sur ce budget eu égard au peu d'espace de temps qui s'est écoulé entre la discussion du budget de 1858 et celui de 1859; elle se borne à recommander à la plus scrupuleuse attention de M. le Ministre des Travaux publics les observations qui ont été faites aux divers articles de son budget de 1858, et qui se trouvent consignées dans le rapport que la Commission a présenté sur ce budget; elle reconnaît d'ailleurs que le Gouvernement n'a pas eu le temps de faire droit à toutes ces observations, et passe immédiatement à la discussion des articles.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Art. 1 ^{er} . Traitement du Ministre	fr.	21,000	»
Art. 2. » des fonctionnaires et employés		518,510	»
Art. 3. Frais de route et de séjour.		35,200	»

Art. 4. Traitement des huissiers, messagers et gens de service	49,985 »
Art. 5. Matériel	50,000 »
Art. 6. Honoraires des avocats du Département	30,000 »

Ces chiffres présentent les mêmes allocations que celles de l'année précédente; ils sont adoptés sans discussion.

CHAPITRE II.

PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.

SECTION 1^{re}.

Ponts et chaussées.

Art. 7. Entretien ordinaire et amélioration de routes, études, projets, etc.	fr. 2,595,755 »
--	-----------------

Il y a ici une augmentation de fr. 21,645 65 sur le chiffre demandé pour cet article au budget de 1858. Cette augmentation est remarquable parce que le budget de 1858, au contraire, présentait une diminution au même article de plus de fr. 99,000 sur le chiffre correspondant du budget de 1857, diminution provenant de ce que les routes à établir exclusivement aux frais de l'État diminueraient d'année en année.

Le développement au budget assigne pour cause de l'augmentation demandée pour le présent budget la mise en entretien, pour 1859, de différentes sections de route qui n'étaient pas comprises dans les baux antérieurs.

L'article est adopté.

Art. 8. Plantation de routes	fr. 44,000 »
--	--------------

Adopté avec l'observation qu'il est désirable de s'abstenir de plantations d'essences d'arbres de nature à nuire aux cultures riveraines.

SECTION II.

Bâtiments civils.

Art. 9. Entretien et réparation des bâtiments de l'État, Palais, etc.

A l'ordinaire	fr. 120,000 »
A l'extraordinaire	10,000 »
TOTAL.	fr. 130,000 »

Adopté.

SECTION III.

Service des canaux et rivières, etc.

Art. 10. Travaux d'entretien des canaux et rivières, etc.

A l'ordinaire	fr. 754,306 »
A l'extraordinaire	159,415 »
Total	913,721 »

Adopté.

La Commission insiste toutefois sur l'observation qu'elle a faite dans son dernier rapport et elle désire, pour l'avenir, l'adjonction au tableau, inséré dans les développements à l'appui du budget, du détail du produit des rivières et canaux.

TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES, ETC.

Bassin de la Meuse.

Art. 11. Meuse dans les provinces de Namur, Liège et Limbourg	fr.	310,000	»
Art. 12. Canal latéral à la Meuse		9,000	»
Art. 13. Canal de Maestricht		47,800	»
Art. 14. Canal de jonction		40,820	»
Art. 15. Canal d'embranchement vers Beverloo		10,180	»
Art. 16. Id. vers Hasselt.		26,600	»

A l'article 16, il y a augmentation de fr. 26,100. Cette augmentation est temporaire; elle est destinée à des ouvrages énumérés dans les développements au budget, page 56. — L'article est adopté.

Art. 17. Canal d'embranchement vers Turnhout		4,230	»
--	--	-------	---

Cette dépense est temporaire.

Art. 18. Sambre canalisée		28,000	»
Art. 19. Canal de Charleroi à Bruxelles.		21,500	»

Adoptés, en recommandant à l'attention de M. le Ministre les travaux que la Société du Luxembourg fait exécuter sur l'Ourthe.

Bassin de l'Escaut.

Art. 20. Canal de Gand à Ostende	fr.	9,000	»
Art. 21. Id. de Passchendaele		15,690	»
Art. 22. Dendre		150,000	»

Adopté.

Art. 23. Rupel		49,000	»
--------------------------	--	--------	---

L'état de la navigation du Rupel doit être l'objet de la surveillance incessante du Gouvernement, comme votre Commission l'a fait observer dans son rapport de l'année dernière.

Art. 24. Senne	fr.	6,000	»
--------------------------	-----	-------	---

Adopté.

Art. 25. Démer		25,000	»
--------------------------	--	--------	---

Dans le projet primitif du Budget des Travaux publics pour 1859, cet article n'existait pas; il a été introduit par un amendement présenté, par le Gouvernement, dans la discussion de ce Budget, à la Chambre des Représentants. Voici pour quel motif: Le Gouvernement avait le projet de rectifier, l'année prochaine, trois tournants fort prononcés de la rivière du Démer qui nuisent à la navigation de cette rivière; mais la commune de Betecon, ayant l'intention de construire un pont sur le Démer devant Rivieren, pont qui doit établir une communication très-utile, il a été reconnu que ce pont devait être placé sur une des rectifications projetées par le Gouvernement. Dès lors, il devenait évident qu'il y avait avantage à exécuter les travaux simultanément, la commune de Betecon ayant fait connaître qu'elle serait prochainement en mesure de commencer le pont. Le Gouvernement a demandé qu'une somme de 15,000 fr. fût portée par amendement au budget du Département des Travaux publics.

Mais, dans la discussion du Budget à la Chambre des Représentants, M. le

Ministre des Travaux publics a fait connaître que, dans la précipitation qu'on avait dû mettre à faire la proposition pour obtenir les fonds nécessaires pour pouvoir travailler dès cette année-ci, on avait oublié de tenir compte de la valeur des terrains qu'il faudrait acquérir; il a demandé à la Chambre de vouloir bien accorder 25,000 francs au lieu de 15,000, qui avaient été demandés d'abord; c'est ce chiffre de 25,000 francs qui a été adopté par la Chambre et qui forme maintenant l'art. 25 du budget; il ne constitue qu'une charge temporaire et doit servir à l'amélioration de la navigation du Démer, qui est d'une grande utilité pour la contrée que cette rivière traverse.

Adopté.

Art. 26. Petite-Nèthe canalisée fr. 9,000 »

Art. 27. Grande-Nèthe. 10,000 »

Adoptés sans observation.

Bassin de l'Yser.

Art. 28. Yser. fr. 15,202 »

Art. 29. Canal d'Ypres. 5,000 »

Adoptés.

Plantations.

Art. 30. Plantations nouvelles. fr. 25,000 »

Il paraîtrait plus rationnel de porter cette dépense aux charges extraordinaires et temporaires.

Adopté.

Frais d'études.

Art. 31. Frais d'études des travaux hydrauliques. fr. 7,000 »

Bacs et bateaux de passage.

Art. 32. Entretien des bacs, etc. fr. 27,000 »

Ces trois articles sont adoptés.

SECTION IV.

Ports et côtes.

Art. 33. Travaux d'entretien à l'ordinaire et à l'extraordinaire ensemble. fr. 549,570 »

Adopté avec l'observation suivante :

La Commission aurait désiré des éclaircissements plus complets sur l'augmentation de cet article.

Travaux d'amélioration des ports et côtes, phares et fanaux.

Art. 34. Port d'Ostende. fr. 50,000 »

Art. 35. Port de Nienpor. » 8,000 »

Art. 36. Côte de Blankenberghe » 20,000 »

Art. 37. Phares et fanaux. » 500 »

Ces articles sont adoptés.

SECTION V.

Personnel des ponts et chaussées.

Art. 38. Traitement des ingénieurs, etc. fr. 587,810 »

Art. 39. Traitement des chefs de bureau, commis et agents subalternes 499,477 86

Art. 40. Frais de jury d'examen. 12,000 »

Ces articles sont adoptés.

CHAPITRE III.

MINES.

Art. 41. Personnel du conseil des mines	fr.	42,100	»
Art. 42. Frais de route		600	»
Art. 43. Matériel		2,000	»
Art. 44. Subside aux caisses de prévoyance.		45,000	»
Art. 45. Impressions, achat de livres, etc.		7,000	»
Art. 46. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines		146,000	»
Art. 47. Frais des jurys d'examen.		6,000	»
Ces articles sont adoptés.			

Commissions des procédés nouveaux.

Art. 48. Frais de route et de séjour	fr.	600	»
Art. 49. Matériel.		1,400	»

Commission des Annales des travaux publics.

Art. 50. Frais de route et de séjour	fr.	1,400	»
Art. 51. Publication du recueil		3,900	»

Ces articles sont adoptés ainsi que les art. 48 et 49.

CHAPITRE IV.

CHEMINS DE FER, POSTES, TÉLÉGRAPHES, RÉGIE, SERVICE D'EXÉCUTION.

SECTION 1^{re}.*Voies et Travaux.*

Votre Commission ne pense pas devoir reproduire ici les observations qui sont consignées dans le Rapport sur le budget des travaux publics pour l'exercice de 1858; toutefois elle espère qu'elles seront autant que possible prises en considération.

A l'occasion de la discussion établie sur ce chapitre au sein de la Commission, un membre déclare qu'il votera contre le budget du Département des Travaux publics, d'abord, parce que les dépenses d'exploitation du chemin de fer absorbent, depuis 1856, 60 p. c. des recettes (voir page 15, n° 7, des Renseignements statistiques recueillis par le Département des Travaux publics sur 1856); en second lieu, parce que la ville et forteresse de Diest n'est pas encore reliée au chemin de fer, et qu'aucun projet de chemin de fer dans cette direction ne se trouve inscrit au Projet de Loi qui vient d'être présenté par le Gouvernement, concernant divers travaux d'utilité publique.

Art. 52. Traitements et indemnités des fonctionnaires	fr.	211,343	»
---	-----	---------	---

Art. 53. Salaires des agents payés à la journée		1,620,000	»
---	--	-----------	---

Ces deux chiffres sont les mêmes que ceux des articles correspondants du budget de 1858. Le premier article contient une augmentation de fr. 10,500, et le second une augmentation de fr. 10,950 sur les articles correspondants du budget de 1857. Votre Commission ne s'explique pas bien, pour le budget de 1859, pas plus que pour celui de 1858, l'augmentation de ces chiffres.

Ces deux articles sont adoptés avec cette observation.

Art. 54. Billes, rails et accessoires, etc. :

A l'ordinaire . . .	fr.	1,165,500	»
A l'extraordinaire . . .		250,000	»
	Fr.	1,415,500	»

Au budget de 1858, l'article correspondant était de fr. 1,165,500 à l'ordinaire, et de 500,000 à l'extraordinaire. Il y a donc sur cet article une diminution de fr. 250,000, qui provient de l'amélioration sensible apportée aux voies ferrées où il ne restera plus, après les renouvellements prévus au budget de 1858, qu'environ 52,000 rails faibles à remplacer. (Voir note préliminaire au budget, page 55.)

A la section centrale de la Chambre des Représentants, il avait été demandé si la reprise du chemin de fer de Mons à Manage permettrait de maintenir cette diminution. La réponse de M. le Ministre ne semble pas faire espérer que cette diminution puisse être intégralement maintenue.

L'article est adopté.

Art. 55. Travaux d'entretien, etc. fr. 645,000 »
Adopté.

SECTION II.

Traction et arsenal.

Art. 56. Traitement des employés fr. 192,000 »

Il y a une augmentation de fr. 13,190 à cause de l'organisation d'un service spécial d'éclairage.

Adopté.

Art. 57. Salaires des agents payés à la journée. fr. 1,900,000 »

Cet article présente une augmentation sur l'article correspondant du budget de 1858 ; mais il présente une diminution sur l'article correspondant du budget de 1857. — Adopté.

Art. 58. Primes d'économie et de régularité fr. 70,000 »

Adopté.

Art. 59. Combustible, etc. » 2,000,000 »

Comparativement au budget de 1858, cet article présente une diminution de 67,500 fr. ; il est à remarquer que déjà au budget de 1858, il y avait sur cet article une diminution considérable comparativement au budget précédent. — Adopté.

Art. 60. Entretien et renouvellement du matériel

ordinaire. fr. 2,405,900 »

Extraordinaire 386,500 »

Art. 61. Redevance aux Compagnies 190,000 »

Ces deux articles sont adoptés.

SECTION III.

Transports.

Art. 62. Traitements des fonctionnaires fr. 965,526 »

Art. 63. Salaires des agents payés à la journée 1,336,560 »

Art. 64. Frais d'exploitation 450,000 »

Art. 65. Camionnage 380,000 »

Art. 66. Pertes et avaries 80,000 »

Tous ces articles sont adoptés.

SECTION IV.

Télégraphes.

Art. 67. Traitement des employés. fr. 189,000 »
 Augmentation de fr. 55,000 sur le chiffre correspondant de 1858.

Cette augmentation est justifiée par l'accroissement du nombre des correspondances, l'établissement de bureaux nouveaux le long des chemins de fer concédés et la nécessité de relever successivement le traitement des agents de ce service.

Art. 68. Salaires des agents payés à la journée fr. 40,000 »
 Art. 69. Entretien, etc. » 55,000 »

Ces trois articles sont adoptés.

SECTION V.

Service général (chemins de fer, postes et télégraphes).

Art. 70. Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc. 48,850 »
 Augmentation de fr. 4,540 sur l'article correspondant de 1858; cette somme est destinée à l'atelier de fabrication des timbres-poste.

Art. 71. Salaires des agents payés à la journée fr. 48,800 »
 Art. 72. Matériel 220,000 »
 Art. 73. Subside à la caisse des retraites 20,000 »
 Tous ces articles sont adoptés.

SECTION VI.

Régie.

Art. 74. Traitements et indemnités fr. 38,600 »
 Art. 75. Frais de bureau 3,500 »

Ces articles sont adoptés.

SECTION VII.

Postes.

Votre Commission reconnaît toute l'importance de la discussion relative à la taxe uniforme des lettres, mais elle a pensé ne pas devoir s'occuper, pour le moment, de cette grave question, qui se produira plus utilement lors de la discussion du budget des voies et moyens.

Art. 76. Traitements et indemnités aux fonctionnaires, etc. fr. 688,000 »

Art. 77. Traitement et indemnités des facteurs 1,023,250 »

Il y a sur le chiffre correspondant du budget de 1858 une augmentation de fr. 40,000, qui provient de l'augmentation du nombre des facteurs dans différentes villes et aussi de celui des facteurs ruraux; pour ceux-ci, l'augmentation du personnel a pour résultat de diminuer l'étendue des tournées auxquelles ils sont astreints. Ces tournées, qui dans quelques localités exigeaient jusqu'à dix heures de temps, étaient trop longues et trop fatigantes; il fallait remédier à cet état de choses.

Art. 78. Transport des dépêches fr. 402,000 »

Art. 79. Matériel et fournitures, etc. 227,800 »

Ces quatre articles sont adoptés, les augmentations qu'ils présentent sur les chiffres correspondants de 1858 paraissant suffisamment justifiées.

(8)

CHAPITRE V.

Art. 80. Traitement de fonctionnaires en disponibilité, à l'extraordinaire. fr. 64,000 »

CHAPITRE VI.

Art. 81. Pensions. fr. 7,000 »

CHAPITRE VII.

Art. 82. Secours à des employés, etc. fr. 7,000 »

CHAPITRE VIII.

Art. 83. Dépenses imprévues. fr. 18,000 »

Ces quatre derniers chapitres sont adoptés.

Votre Commission, après avoir terminé l'examen du budget du Ministère des Travaux publics pour l'exercice 1859 tel qu'il a été adopté par la Chambre des Représentants, a également l'honneur de vous en proposer l'adoption par six voix contre une.

Le Président,
Duc D'URSEL.

Le Rapporteur,
Baron D'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE.